

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DU LOGEMENT ET
DU BUDGET.

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, modifiée par la loi du 08 août 1988, notamment l'article 6, § 1er, 1;

Vu l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 23 novembre 1989 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 150 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu la délibération du 29 avril 1993 du Conseil communal de Stavelot proposant la constitution d'une Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire en application de l'article 150 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu l'avis du 08 septembre 1993 de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire;

A R R E T E

Article 1er. - Est instituée la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Stavelot.

Article 2. - Cette Commission est composée de 12 membres siégeant avec voix délibérative et est constituée de la manière suivante :

En qualité de président : M. J-P. BLEUS.

Au titre de représentant du secteur public :

M. J-P. BLEUS et son suppléant M. G. MACQUET;
M. H. MAUDOUX et son suppléant M. J. MONVILLE;
M. R. THOME et son suppléant M. Th. GALLE;

.../...

Au titre de représentant du secteur privé :

M. Robert COECKELBERGS et son suppléant M. D. SOLBREUX;
M. Régis COECKELBERGS et son suppléant M. V. GILLARD;
M. G. DELRUELLE et son suppléant Mme C. LEBLANC;
M. G. de BORMAN et son suppléant M. R. MEYS;
Mme M-P. PETERS et son suppléant Mme P. CAUMIANT;
M. Ph. PEKUS et son suppléant M. Ph. CRASSON;
M. Ph. LANSIVAL et son suppléant M. G. THUNUS;
Mme F. BONNETIN et son suppléant M. J. DOCHAIN;
M. J. COX et son suppléant M. J. LEMAIRE.

Article 3. - Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa notification.

Fait à Namur, le

29 OCT. 1993



Robert COLLIGNON.